

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-187/PR/MENSUR approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de l'Université de Djibouti.

n° 2020-187/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

30 décembre 2020

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro

31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992 modifiée

VULa Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VULa Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VULa Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VULe Décret n°2006/0009/PR/MENESUP du 07 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti

VULe Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti

VULe Décret n°2014-335/PR/MENSUR du 16 Décembre 2014 portant rattachement de la Faculté de Médecine de Djibouti à l'Université de Djibouti

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VUL'Arrêté n°2012-0644/MENSUR du 17 Octobre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti

VULe Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti (UD)

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de l'Université de Djibouti.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de

- En produits à :.....4 131 932 175 DJF* Dont Subvention du Budget National
:.....3 770 823 669 DJF* Dont Ressources Propres :.....361 108 506 DJF– En charges à
:.....4 131 932 175 DJF* Dont Fonctionnement :.....3 915 582 175
DJF* Dont Investissement :.....216 350 000 DJF
- Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH